



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-156

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2024-02-29-00024 - Arrêté n° 2024 - 36 portant fermeture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Korian Champ de Mars » sis 64, rue de la Fédération 75015 Paris géré par la SAS « MEDOTELS » (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-03-12-00001 - Arrêté n° autorisant la société BIG BAND STORY à réaliser le tournage de séquences pour la série "Cat's Eyes" le 16 mars 2024 sur la Seine à Paris (4 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2024-03-08-00013 - Arrêté portant cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association "ALTAIR" vers l'association "ARCAT" et portant changement de dénomination (2 pages)

Page 12

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2024-03-12-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation FONDS ABC DOMINO FONDS ABC DOMINO (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-02-29-00024

Arrêté n° 2024 - 36 portant fermeture du Pôle  
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14  
places au sein de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence  
Korian Champ de Mars »  
sis 64, rue de la Fédération 75015 Paris géré par  
la SAS « MEDOTELS »

**ARRÊTÉ N° 2024 - 36**

**Portant fermeture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Korian Champ de Mars »  
sis 64, rue de la Fédération – 75015 Paris géré par la SAS « MEDOTELS »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté n° 2004-359-3 du 24 décembre 2004 autorisant l'EHPAD sis 64, rue de la Fédération - 75015 Paris, de fonctionner à hauteur de 108 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-160 du 16 juillet 2013 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champ de Mars », sis 64, rue de la Fédération - 75015 Paris, géré par la SAS « MEDOTELS » ;
- VU** le courrier du groupe KORIAN en date du 23 novembre 2023 demandant la fermeture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Résidence Korian Champs de Mars », géré par la SAS « MEDOTELS », filiale du groupe KORIAN ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du gestionnaire de mettre un terme définitivement à l'activité du PASA de 14 places autorisées au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champs de Mars » exprimée par courrier du 23 novembre 2023 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la fermeture du PASA autorisé au sein de l'établissement précité ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La fermeture définitive du PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champ de Mars » sis 64, rue de la Fédération à Paris (75015), géré par la SAS « MEDOTELS », est prononcée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 108 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 922 0

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/ fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8

Code statut : 95

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Solidarités

**Signé**

Jacques BERGER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-03-12-00001

Arrêté n° autorisant la société BIG BAND STORY  
à réaliser le tournage de séquences pour la série  
\* Cats Eyes . le 16 mars 2024 sur la Seine à Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant la société BIG BAND STORY à réaliser le tournage de séquences pour la série  
« Cat's Eyes » le 16 mars 2024 sur la Seine à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code du travail et notamment son article L.4121-1 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2024-02-10 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2024-03-01-00006 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 5 mars au 11 mars 2024 ;
- Vu** la demande de tournage déposée par la société BIG BAND STORY le 17 janvier 2024, modifiée et complétée le 04 mars 2024 ;
- Vu** l'avis des Voies navigables de France en date du 22 février 2024, pour le dossier initial et en date du 04 mars 2024 pour le dossier actualisé ;
- Vu** l'avis d'HAROPA Port en date du 26 février 2024, pour le dossier initial et en date du 04 mars 2024 pour le dossier actualisé ;



**Vu** l'avis de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris en date du 06 mars 2024 pour le dossier initial et du 07 mars 2024 pour le dossier actualisé ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société BIG BAND STORY est autorisée à organiser un tournage à Paris pour la série « Cat's Eyes » le 16 mars 2024 entre 01h00 et 05h00 sur la Seine, entre le Pont Royal et le Pont de Sully (*sur les bras Marie et Tournelle*), pour le tournage d'une séquence sur le pont du Carrousel (PK 171.200).

Le tournage prévoit l'utilisation d'un drone aérien de type « DJI Inspire 3 » - équipé d'une caméra – pour les prises de vues s'étendant de la Pyramide du Louvre au Pont du Carrousel, rive gauche de Seine (PK 171.200). Cette séquence implique d'une part, l'évolution de bateaux de l'équipe de tournage dans le chenal de navigation, en amont et en aval du pont du Carrousel.

Le déroulé du tournage sera le suivant :

- préparation : 00h00 – 01h00 ;
- tournage : 01h00 – 05h00 ;
- rangement : 05h00 – 06h00.

### **ARTICLE 2**

Pour les besoins et la sécurité de ce tournage, **la navigation sera arrêtée dans la Seine le 16 mars 2024 entre 01h00 et 05h00, interdisant la zone des îles, du pont de Sully sur les bras Marie et Tournelle jusqu'au pont Royal.**

Les horaires des arrêts devront être strictement et impérativement respectés.

Pendant l'arrêt des bateaux en transit devront stationner, pour les avalants, sur la zone d'attente de l'alternat rive gauche, quai Saint-Bernard, pour les montants, au port du Gros Caillou, rive gauche au droit du quai d'Orsay.

Un avis à la batellerie sera diffusé par Voies navigables de France pour prévenir les usagers de la voie d'eau de ce tournage, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

### ARTICLE 3

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- L'ensemble des bateaux participant au tournage devront être conformes à la réglementation, disposer des documents de bord réglementaires, et de la signalisation réglementaire notamment lumineuse ;
- Pour l'interruption de la navigation, l'organisateur implantera les signalisations fluviales suivantes :
  - pour la fermeture du bras Marie : 1 feu rouge lumineux et 1 panneau A1 soit sur embarcation à l'entrée du bras, soit sur l'amont du pont de Sully (dans le bras Marie) ;
  - pour la fermeture du bras de la Tournelle : masquage des feux positionnés sur l'amont du pont de Sully, et apposer 1 feu rouge lumineux et 1 panneau A1 sur la passe centrale du pont de Sully ;
  - pour la fermeture du pont Royal : apposer 2 feux rouges et 2 panneaux A1 sur l'aval du pont (sur chaque passe rive gauche et centrale) ;
- L'organisateur devra impérativement retirer ces signalisations fluviales à l'issue de l'arrêt.
- En dehors du tournage, les bateaux devront être stationnés sur des zones autorisées.
- Les membres des équipages doivent être en mesure de prévenir les usagers naviguant dans le secteur du déroulement du tournage en ayant une écoute permanente sur le canal 10 de la VHF. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en pas gêner la navigation courante sur le secteur en dehors de l'interruption de navigation, notamment la navigation commerciale qui est prioritaire.
- L'organisateur s'assurera des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), en consultant les données du site internet <http://www.vigiescrues.gouv.fr> avant le tournage et ce, pour déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences.
- L'organisateur devra confirmer ce tournage deux jours à l'avance aux services de VNF et de la DRIEAT (unité départementale de Paris).

### ARTICLE 4

L'organisateur veillera à ce qu'aucun bateau stationnaire, amarré sur le domaine d'HAROPA Port, ne soit survolé par le drone (*MODÈLE DJI INSPIRE*) équipé d'une caméra.

L'organisateur devra également respecter les prescriptions du service de l'Unité des Moyens Aériens (UMA) de la Préfecture de police de Paris.

## ARTICLE 5

L'organisateur doit se conformer à l'article L.4121-1 du Code du travail.

Il est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics du fait du déroulement du tournage. À ce titre, le tournage devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à la société BIG BAND STORY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## ARTICLE 7

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 12 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2024-03-08-00013

Arrêté portant cession de l'autorisation du  
centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par l'association "ALTAIR" vers l'association  
"ARCAT" et portant changement de  
dénomination



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRÊTÉ N°**

**portant cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « ALTAIR » vers l'association « ARCAT » et portant changement de dénomination**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'honneur Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-4 et D313-10- 8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-33-4 du 2 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-140-5 et autorisant la création d'un établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312-1 alinéa 8 du Code de l'action sociale et des familles de 60 places par l'Association Altaïr ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-2023-06-05-00006 du 5 juin 2023 modifiant l'autorisation de 60 places hors les murs gérées par l'association « ALTAIR », les transformant en 14 places d'hébergement en diffus ;

**VU** les extraits du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ALTAIR approuvant la cession de l'autorisation du CHRS SEA à l'association ARCAT en date du 30 novembre 2023 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actifs signé entre l'association ALTAIR et l'association ARCAT le 31 décembre 2023 ;

**VU** le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'établissement SEA entre l'association ALTAIR (cédante) et l'association ARCAT (cessionnaire) en date du 21 février 2024 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet du département de Paris ;

**VU** l'arrêté 2023-10-02-00010 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Bresson directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

**VU** la décision n°2024-04 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature en

matière administrative à Monsieur Patrick Guionneau, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, que cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif ;

**CONSIDERANT** que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation vérifie que l'association à laquelle est cédée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'autorisation de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ALTAIR, est cédé à l'association ARCAT et rattaché à l'adresse suivante : 94 rue de Buzenval 75 020 Paris.

**Article 2** : La capacité initiale n'est pas modifiée. L'établissement comporte désormais 14 places d'hébergement en diffus.

**Article 3** : La dénomination du CHRS SEA devient « CASA » à compter de cette même date.

**Article 4** : La cession de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation initiale.

**Article 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**Article 6** : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

le 08/03/2024 SIGNE

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-03-12-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel à la générosité du public du fonds de  
dotation FONDS ABC DOMINO  
FONDS ABC DOMINO

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
**FONDS ABC DOMINO**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS ABC DOMINO sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 9 mars 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir les actions humanitaires menées à Madagascar pour favoriser l'accès à l'éducation.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 16502723  
FD462



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation FONDS ABC DOMINO est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 12 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 12 mars 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

**David BOISAUBERT**